

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

Convocation : 20/09/2024

Affichage liste délibérations : 02/10/2024

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 **SECRÉTAIRE :** Madame PAILLOT

L'an deux mille vingt quatre, le vingt six septembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH ; Madame Yamina KAHOUL

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI

Madame Solange FORNENGO a donné procuration à Monsieur Robert JOUVE

Monsieur Thomas KUNESCH a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

ABSENT

Madame Edwige MOIOLI

DEL20240926_34

MISE À JOUR DES RÈGLES D'ATTRIBUTION DU RIFSEEP

RAPPORTEUR : Laurence FRETY

La collectivité a délibéré le 1^{er} décembre 2022 sur la refonte du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) s'inscrivant dans la logique suivante :

- Répondre à l'obligation légale de la mise en place de la part CIA (Complément Indemnitaire Annuel) ;
- Simplifier la politique indemnitaire de la collectivité dans une logique de transparence vis à vis des agents ;
- Faire du RIFSEEP un réel outil managérial permettant de valoriser l'investissement des agents ;
- Faire évoluer les modalités de versement de l'ancienne prime annuelle (instaurée avant la loi du 26 janvier 1984) avec une volonté notamment d'en faire un levier supplémentaire dans la lutte contre l'absentéisme.

Pour rappel, le RIFSEEP est composé de 2 parts :

- L'IFSE (l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) lié au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- Le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) lié à l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Après presque 2 ans de mise en œuvre de cette délibération, il convient d'apporter quelques ajustements concernant les règles d'application.

En premier lieu, il convient de clarifier les règles de proratisation : l'IFSE mensuelle et annuelle et le CIA sont ainsi proratisés en fonction du temps de présence (notamment en fonction de la date d'arrivée au sein de la collectivité de l'agent pour l'IFSE annuelle sur la période de référence du 1er novembre N-1 au 31 octobre N, et pour le CIA sur la période du 1er juin N-1 au 31 mai N) et du temps de travail de l'agent pour les agents à temps partiel (y compris temps partiel thérapeutique) et à temps non complet.

En second lieu, concernant les règles d'attribution du CIA, désormais seuls les agents présents plus de 6 mois sur la période de référence pour l'évaluation (1er juin N-1 au 30 mai N) et ayant fait l'objet d'une évaluation pourront bénéficier du CIA.

De plus, l'IFSE annuelle et le CIA ne sont pas versés aux agents démissionnaires.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du collège employeur ainsi que l'abstention des représentants du personnel rendu lors du comité social territorial du 16 septembre 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

29 VOIX POUR

5 VOIX CONTRE

Monsieur SEMARI ; Monsieur HAQUES ; Madame

BRAHMI ; Monsieur YOUSFI ; Madame KAHOUL



DÉCIDE

- D'APPROUVER les modifications mentionnées ci-dessus à la délibération n°17 du 1^{er} décembre 2022 sur le RIFSEEP ;
- DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget de la ville, chapitre 012.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Delphine PAILLOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.